



Environnement opérationnel

l'Union européenne, qui suppose que le pays adopte l'ensemble de la législation communautaire relative à l'asile et aux migrations.

Contexte

L'emplacement géographique de la Turquie, située le long d'itinéraires migratoires historiques et voisine de nombreux pays d'origine de réfugiés, engendre des défis tout à fait spécifiques dans le contexte des migrations et de l'asile. L'action du HCR est également influencée par un autre facteur, à savoir la candidature de la Turquie à l'adhésion à

Dans cette optique, le Gouvernement a approuvé en 2005 un *Plan d'action national* qui prévoit la création d'un organisme de gestion de l'asile et le vote d'une loi régissant cette problématique d'ici 2012. Le plan prévoit également la suppression de la réserve géographique qui limite aux ressortissants de pays européens les obligations de protection découlant de l'adhésion de la Turquie à la Convention de 1951 sur les réfugiés.

Chiffres prévisionnels

Type de population	Origine	Janvier 2009		Décembre 2009	
		Total dans le pays	Nb pers. assistées par le HCR	Total dans le pays	Nb pers. assistées par le HCR
Réfugiés	Iraq	7 000	7 000	8 000	8 000
	Rép. islamique d'Iran	2 800	2 800	2 750	2 750
	Pays divers	500	500	600	600
Demandeurs d'asile	Iraq	3 000	3 000	4 000	4 000
	Rép. islamique d'Iran	3 000	3 000	3 500	3 500
	Pays divers	2 300	2 300	2 600	2 600
Réfugiés rapatriés		20	20	20	20
Autres pers. rel. de la compétence du HCR	Fédération de Russie	310	-	310	-
Total		18 930	18 620	21 780	21 470

Les personnes qui fuient des pays situés à l'extérieur de l'Europe ne peuvent actuellement bénéficier du statut de réfugié en Turquie ; il leur est cependant possible d'obtenir l'asile à titre temporaire, pendant que le HCR recherche des solutions dans d'autres pays. En conséquence, le Haut Commissariat conserve un rôle opérationnel direct dans la procédure de détermination du statut de réfugié pour tous les ressortissants de pays non européens. Le HCR coopère avec les autorités pour veiller à ce que les demandeurs d'asile parviennent en lieu sûr, ne soient pas placés en détention ou victimes d'un refoulement, et aient accès à des procédures d'asile temporaire.

Les individus qui sollicitent l'asile en Turquie sont assignés à résidence dans 30 villes spécifiquement désignées, où ils attendent d'être convoqués pour un entretien qui permettra de déterminer leur statut. Les délais d'attente sont parfois longs. Les demandeurs d'asile n'ont accès ni au marché du travail ni à l'assistance sociale. Comme les réfugiés, ils doivent s'acquitter de frais administratifs élevés pour obtenir un permis de séjour temporaire, ou *ikamet*, et sont soumis à l'obligation, souvent quotidienne, de se présenter aux autorités de leur municipalité.

Les enfants réfugiés ont accès à l'éducation mais leurs besoins médicaux ne sont pas tous pris en charge. Les mécanismes de soutien et d'assistance sociale ne sont pas bien établis et ne dispensent pas les mêmes prestations dans les différentes villes où les réfugiés et demandeurs d'asile sont assignés à résidence.

Le nombre de nouvelles demandes d'asile a considérablement augmenté en 2008. Entre janvier et août, on a observé une augmentation de 47 pour cent par rapport à la période correspondante de l'année 2007. Si le nombre de demandeurs d'asile somaliens a diminué de 33 pour cent par rapport à 2007, le nombre de demandeurs d'asile afghans a doublé. La plupart des nouveaux demandeurs d'asile sont irakiens ; des demandes de réinstallation sont soumises en faveur de tous ces irakiens car la Turquie n'autorise pas les réfugiés non européens à s'intégrer sur place.

Dans le même temps, les flux migratoires mixtes posent des problèmes délicats aux autorités et au HCR. Alors que plus de 75 000 migrants en situation irrégulière, originaires pour bon nombre de pays souffrant de guerres civiles ou de violations des droits de l'homme, sont interceptés chaque année, il n'y a pas de système de filtrage adéquat pour identifier les personnes qui ont besoin d'une protection internationale, sauf lorsque celles-ci s'adressent au HCR.

Besoins

Le HCR continuera d'assurer la procédure de détermination du statut de réfugié et s'efforcera de garantir la protection des réfugiés et des autres personnes qui relèvent de sa compétence, bien que le régime d'asile

ne soit pas totalement établi et que les obligations de la Turquie au titre de la Convention de 1951 soient limitées par une réserve géographique. Le Haut Commissariat aidera les personnes qui relèvent de sa compétence à trouver des solutions durables en facilitant leur réinstallation ou leur rapatriement librement consenti. De plus, le HCR soutiendra les réfugiés et les demandeurs d'asile extrêmement vulnérables et améliorera leurs conditions de vie en favorisant un environnement réceptif et en leur donnant la possibilité d'accroître leur autosuffisance.

L'assistance directe visant à répondre aux besoins essentiels des réfugiés et des demandeurs d'asile a été réduite. Malgré les efforts que commencent à déployer des associations caritatives, bon nombre de personnes relevant de la compétence vivent dans des conditions de dénuement voisines de la misère. Pour renforcer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé ainsi que l'appui de la société civile, le HCR espère être en mesure de maintenir sa capacité d'action dans toutes les villes de province où les demandeurs d'asile et les réfugiés résident.

La situation des réfugiés iraniens qui ont gagné la Turquie à partir de l'Iraq préoccupe tout particulièrement le HCR. Les perspectives qui s'offrent à ces réfugiés en matière de solutions durables sont peu nombreuses. Comme leurs possibilités d'intégration en Turquie sont limitées, ils sont confrontés à d'extrêmes difficultés. En coopération avec tous ses partenaires, le HCR s'efforcera de trouver des solutions pour ces réfugiés.

Objectifs principaux

Le programme du HCR en Turquie comporte deux volets. Le programme annuel vise à renforcer l'élaboration du régime d'asile, à rechercher des solutions à la situation des réfugiés et à offrir une aide essentielle aux personnes qui ont des besoins particuliers. Le deuxième élément est un programme financé par le budget supplémentaire pour l'Iraq, destiné à répondre aux besoins de protection et d'assistance des personnes qui ont fui l'Iraq, en les aidant notamment à trouver des solutions durables telles que la



Des réfugiés apprennent à faire des conserves au vinaigre à Ankara.

réinstallation (voir à ce propos le chapitre sur l'Iraq). Les objectifs principaux du HCR en Turquie sont les suivants :

- Renforcer les capacités institutionnelles d'accueil et de détermination du statut de réfugié ; ceci inclut l'accès au territoire ainsi que des procédures d'asile équitables et efficaces pour un nombre de demandeurs d'asile pouvant aller jusqu'à 10 000.
- Tirer parti des liens existant avec les autorités compétentes pour accroître les possibilités de trouver des solutions durables à la situation des personnes qui relèvent de la compétence du HCR, notamment par l'intégration sur place et le rapatriement librement consenti.
- Renforcer les réseaux de protection constitués au sein du Gouvernement turc et de la société civile, ainsi qu'avec les partenaires internationaux.

Cibles prioritaires

Programme annuel

- Le délai d'attente entre la présentation de la demande et la décision finale est ramené à neuf mois.
- Des mécanismes de suivi aux frontières sont définis d'un commun accord avec les autorités et mis en œuvre avec ces dernières.
- Quelque 5 200 réfugiés sont réinstallés à partir de la Turquie.
- Un système amélioré d'identification et de prise en charge des individus qui ont des besoins spécifiques est mis en place.
- Un Conseil turc d'aide aux réfugiés est créé.

Programme supplémentaire

- Jusqu'à 8 000 réfugiés irakiens sont protégés et bénéficient d'une aide à la recherche de solutions durables.
- Jusqu'à 4 000 demandeurs d'asile irakiens sont accueillis et enregistrés.
- Quelque 4 000 réfugiés irakiens sont réinstallés dans des pays tiers.
- Les demandeurs d'asile irakiens ne sont pas soumis à de longues périodes d'attente avant les entretiens de détermination de leur statut et la décision finale à ce sujet.

Stratégies et activités

Le HCR intensifiera sa collaboration avec différents partenaires et homologues afin de renforcer la protection internationale en Turquie. Le Haut Commissariat demeurera responsable de la détermination du statut de réfugié pour les demandeurs d'asile individuels originaires

de pays non européens. Il s'efforcera également de réduire le nombre de demandes d'asile en suspens, écourtant ainsi les délais d'attente et limitant les privations auxquelles sont exposés les demandeurs d'asile démunis.

L'Organisation entend encourager un suivi systématique aux frontières, qui tienne compte des besoins de protection, et instaurer un dialogue régional pour améliorer l'accès des demandeurs d'asile au territoire turc. Elle cherchera à faciliter l'intégration sur place de petits groupes de réfugiés. Avec quelque 5 200 départs (dont 3 000 concernant des Irakiens) prévus en 2009, la réinstallation demeurera un instrument de protection important : en effet, il s'agit toujours de la seule solution durable viable pour les réfugiés qui ne peuvent regagner leur pays.

Contraintes

En raison de l'insécurité qui règne dans des pays limitrophes, il est plus difficile de trouver des solutions durables pour certains groupes particuliers de réfugiés.

Le Haut Commissariat continuera à répondre aux besoins suscités par son mandat fondamental. Le problème persistant des dossiers de demandes d'asile en attente représente un défi considérable.

Organisation et mise en œuvre

Présence du HCR	
Nombre de bureaux	4
Effectif total	92
Fonctionnaires internationaux	5
Collaborateurs nationaux	59
JEA	3
VNU	25

Coordination

Les bureaux du HCR en Turquie continueront à coordonner leurs activités avec toutes les autorités centrales et locales compétentes, dont la Direction générale de la sécurité du ministère de l'Intérieur, le Commandement général de la gendarmerie, le Commandement général des garde-côtes, les Forces terrestres turques, le ministère des Affaires étrangères, divers gouvernorats et l'Agence d'aide sociale et de protection de l'enfance. Le Haut Commissariat cherchera également à promouvoir une coopération plus étroite entre les autorités, la société civile, les milieux universitaires et les institutions de protection internationale. De plus, le HCR est membre de l'Équipe des Nations Unies dans le pays et participe à l'élaboration ainsi qu'à l'examen du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

Partenaires

Partenaires d'exécution

ONG : *Association pour la solidarité avec les demandeurs d'asile et les migrants*

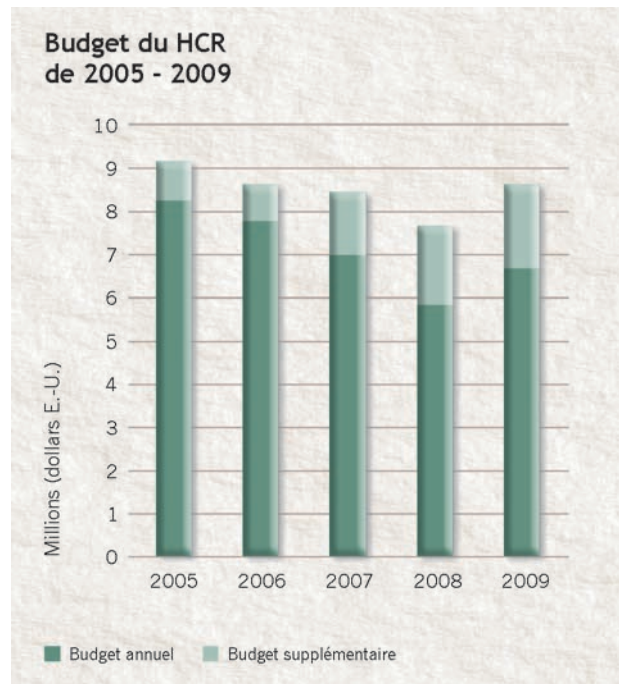
Partenaires opérationnels

Organismes gouvernementaux : Commandement général de la gendarmerie, Direction générale des Affaires consulaires - ministère des Affaires étrangères, Direction générale de la sécurité - ministère de l'Intérieur, Institutions d'aide sociale et de protection de l'enfance

ONG : Association des barreaux de Turquie, Caritas, Centre de défense des droits de l'homme et Centre communautaire pour les femmes (Van), Commission internationale catholique pour les migrations, *Helsinki Citizens Assembly, Refugee Legal Aid Programme* (Istanbul)

Autres : École d'assistants sociaux de l'Université de Hacettepe, Équipe des Nations Unies dans le pays, OIM, Société turque du Croissant-Rouge, Université technique du Moyen-Orient (Ankara), Université Bilgi (Istanbul)

conséquente le régime d'asile, ni de répondre aux besoins des personnes les plus démunies. Le budget total est néanmoins demeuré à un niveau plus ou moins identique, en raison de l'engagement du Haut Commissariat dans la situation iraquienne.



Informations financières

Le Budget-programme annuel du HCR en Turquie a diminué depuis 2005, bien que le nombre de demandeurs d'asile ait augmenté de manière exponentielle. Le budget du HCR est limité et ne permet pas de renforcer de manière

Budget (dollars E.-U.)

Activités et services	2008			2009		
	Budget-programme annuel	Budget-programme supplémentaire Situation iraquienne	Total	Budget-programme annuel	Budget-programme supplémentaire Situation iraquienne	Total
Protection, suivi et coordination	1 836 729	647 652	2 484 381	2 687 079	158 134	2 845 213
Appui opérationnel (aux partenaires)	101 347	0	101 347	40 000	10 000	50 000
Assistance juridique	549 459	150 000	699 459	656 272	420 806	1 077 078
Besoins domestiques	200 000	360 000	560 000	223 125	387 000	610 125
Éducation	0	0	0	0	44 100	44 100
Santé	74 817	220 000	294 817	201 681	179 750	381 431
Services communautaires	255 507	220 000	475 507	205 041	333 544	538 585
Transport et logistique	10 870	80 000	90 870	50 481	54 800	105 281
Vivres	0	6 000	6 000	0	0	0
Total des opérations	3 028 729	1 683 652	4 712 381	4 063 679	1 588 134	5 651 813
Appui au programme	2 506 279	160 578	2 666 857	2 616 857	364 650	2 981 507
Total	5 535 009	1 844 230	7 379 239	6 680 536	1 952 784	8 633 320

Note: Le Budget-programme supplémentaire n'inclut pas un prélèvement de sept pour cent opéré sur les contributions afin de couvrir les dépenses d'appui indirectes du HCR.